BARTENTIA

ARRETE MUNICIPAL N°179/2024

portant réglementation permanente du stationnement du parking rue de la Croix

6/2I1.2 - SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route :

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT le besoin du personnel des écoles à proximité ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 1^{er} septembre 2024, le stationnement sur le parking situé rue de la Croix est réglementé de la manière suivante :

 Le parking sera strictement interdit aux usagers autre que le personnel des écoles Charles Péguy et Les Lilas les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h00 à 18h00 hors vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

0 9 AOUT 2024

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 09 août 2024

Le Maire, Bernard KANNENGIESER

Publié le